

7 - FREINAGE :

- 7.1 : Frein de service : Le frein de service est de type à inertie agissant sur les 2 roues du véhicule.
Le dispositif est à transmission mécanique agissant par tringlerie et câbles sur des freins à tambours.
- 7.2 : Sans Objet
- 7.3 : Frein de secours
- 7.3.1 : Frein en cas de rupture d'attelage : par câble de rupture agissant sur le levier de frein de stationnement
- 7.4 : Frein de stationnement : Dispositif mécanique à levier agissant par l'intermédiaire de tringlerie et câbles sur les freins
- 7.5 : Mode de transmission des efforts aux roues
- 7.5.1 : Frein de service : par câbles et tringlerie
- 7.5.2 : 7.5.3 : Sans Objet
- 7.6 à 7.7 : Sans Objet
- 7.8 : Types de freins
- 7.8.1 : Frein de service : inertie

Marque	AL-KO
Type	2381
Marque	KNOTT
Type	25-2025
Marque	RTN
Type	1750
Marque	AL-KO
Type	FA 1,5/1

7.8.2 : Dispositif de commande

7.8.3 : Frein de secours

7.8.3.1 : Frein de rupture d'attelage : par câble

7.8.3.2 : Frein de stationnement : à crémaillère

8 - CARROSSERIE :

- 8.1 : Carrosserie :
- 8.2 : Matériaux constituant la carrosserie :
- 8.2.1 : Plancher :
- 8.2.2 : Encadrement du plancher :
- 8.3 à 8.8 : Sans Objet
- 8.9 : Dispositif de protection latérale
- 8.10 : Dispositif de protection contre l'encastrement

PTE - ENG

Bois ép. 22 mm

Tube rectang. 100 x 50 x 3

oui

non

9 - ECLAIRAGE ET SIGNALISATION :

- 9.1 à 9.2 : Sans Objet
- 9.3 : Feux de position AVANT : oui
- 9.4 : Feux rouges ARRIERE : 2 groupés
- 9.5 : Indicateurs de changement de direction
- 9.5.1 : Avant : Non
- 9.5.2 : Arrière : 2 groupés avec les feux rouges arrières
- 9.6 : Feux stop : 2 groupés avec les feux rouges arrières
- 9.7 : Eclairage de la plaque d'immatriculation arrière : 1 indépendant ou groupé avec les feux rouges arrières
- 9.8 : Dispositifs réfléchissants
- 9.8.1 : ARRIERE : 2 triangulaires indépendants ou groupés avec les feux rouges arrières
- 9.8.2 : LATERAUX : 4
- 9.8.3 : AVANT : 2
- 9.9 : Feux de détresse : Fonction simultanée de tous les feux de direction commandée par le tracteur
- 9.10 : Feux de marche AR : Néant
- 9.11 : Feux de brouillard AR : 1 indépendant ou groupé avec les feux rouges arrières
- 9.12 : Feux d'encombrement :
- 9.12.1 : Avant : non
- 9.12.2 : Arrière : non
- 9.12.3 : Latéraux : non

Ce dispositif d'éclairage et de signalisation homologué est conforme à la directive 97/28 CE

10 - DIVERS :

- 10.1 : Sans Objet
- 10.2 : Marque d'identité
- 10.2.1 : Emplacement de la plaque constructeur : AVANT DROIT
- 10.2.2 : Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : AVANT DROIT
- 10.2.3 : Structure du numéro d'identification :
- VLC : Constructeur
- PR 1601 : Type de la remorque
- 20 : Longueur utile
- 99 : Année de Fabrication
- 0001 : Numéro d'ordre de fabrication composé de 4 chiffres
- 10.2.4 : Le numéro d'identification commence à : VLCPR160120990001

PROCES VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur, que le véhicule n° VLCPR160120990001 ci dessus décrit et présenté comme prototype des véhicules de marque HUBIERE, type PR 1601 satisfait aux dispositions des articles R-311-1 à R 318-5, R 321-20 et R 413-13 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application pour la catégorie du type de véhicule concerné.

La numérotation dans la série du type commence à :

VLCPR160120990001

Fait à Valenciennes, le 12/04/99
LE TECHNICIEN DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

P. CARON

Vu, approuvé et enregistré sous le n° RPT 99-02/012/59V

Fait à Valenciennes, Le 12/04/99

Pour le Directeur Régional de L'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et par délégation,
Le Chef du groupe de Subdivision de Valenciennes
C. DELENCRE

Mise à jour n°1

La présente notice a été mise à jour conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules.

La notice modifiée s'applique à partir du véhicule n° VLCPR160120010007

Fait à Valenciennes, le 23/07/01
LE TECHNICIEN DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

Vu, approuvé et enregistré sous le n° RPT 99-02/012/59V(1)

Fait à Valenciennes, Le 23/07/01

Pour le Directeur Régional de L'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et par délégation,
Le Chef du groupe de Subdivision de Valenciennes
C. DELENCRE

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous, soussignés REMORQUES HUBIERE SA, ZAC La Marlière, 59613 FOURMIES, constructeur, certifions que le véhicule prêt à l'emploi :

(2) DENOMINATION :			
(D1) Marque :	HUBIERE		
(D2) Type, Variante, Version :	PR 1601	Variante : Néant	Version : Néant
(D3) Dénomination commerciale :	PR 1601		
(E) N° d'identification :	VLCPR160120110012		
(F1) Masse en charge maximale techniquement admissible (kg)			: 1600 kg
(F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)			: 1600 kg
(F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTR) (kg)			: Non concerné
(G) Masse en service (G1 + 75 kg)			: Non concerné
(G1) Poids à vide national (PV) (kg)			: 380 kg
(J) Catégorie internationale			: O2
(J1) Genre national			: REM
(J3) Carrosserie (désignation nationale)			: PTE-ENG
(K) Numéro de la réception par type			: 99-02/012/59V
(P1) Cylindrée (cm³)			: Néant
(P2) Puissance nette maximale (kW)			: Néant
(P3) Source d'énergie			: Néant
(P6) Puissance administrative (CV)			: Néant
(Q) Rapport Puissance/Masse			: Néant
(S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)			: Néant
(U1) Niveau sonore à l'arrêt (Db(A))			: Néant
(U2) Régime de rotation du moteur lui correspondant			: Néant
(V7) CO ₂ (g/km)			: Néant
(V9) Classe environnementale			: Néant

est entièrement conforme au type, variante, version, dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire. (Voir note)

sort de nos ateliers le : 26/04/2011

- pour être livré à :

- (nom et adresse de l'acheteur ou à défaut du concessionnaire)

- Fait à Fourmies, le

26/04/2011

Le Constructeur,

(1) Rayer la mention inutile

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

Nota : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type.

Rappel : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R312-1 à R 312-25, R 314-1 à R 317-7, R 317-15 à R 317-17 et R 318-1 à R 318-5 du code de la route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :

- d'une déclaration à la préfecture,
- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions.

BN-96A-BV

REMORQUES HUBIERE SAS

SAS au Capital de 215 000 €

ZAC La Marlière - BP 40070

59613 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 70 54 08 Fax 03 27 70 54 72

APE 2920 Z - SIRET 344 766 268 00027

TVA FR 08 344 766 258